



Réunion de Conseil Municipal du 11 janvier 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-deux le onze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX, *Adjoints*
M. Paul CHENU, M. Dominique DUVAL, Mme Jacqueline LEROY, Mme Sabine GODEFROY, Mme Agnès YON, M. Sébastien BLOTTIERE, M. François DELAVOIERE, M. André-Joseph PERDRIX, M. Cyrille LEREFIT *Conseillers Municipaux*.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Clémentine LIARD et M. Jean-Claude EUDE.

Madame Sabine GODEFROY a été désignée secrétaire de séance

Délibération autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

2022-01-00

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20		0 €		
Chapitre 21		0 €		

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 en attente du BP 2022.**

Délibération avis du Conseil Municipal suite à la consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la Chapelle Brestot concernant l'extension de son élevage bovin à 330 vaches laitières sur

Considérant l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/063 du 14 septembre 2021, prescrivant dans le cadre de la demande d'autorisation du GAEC DE LA CHAPELLE BRESTOT pour l'extension de son élevage bovin à 330 vaches laitières sur le territoire de la commune de Rougemontiers, une première consultation s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus,
Considérant la première consultation ayant fait l'objet d'un défaut de parution dans la presse, prescrivant par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/079 du 5 novembre 2021, une deuxième consultation du public, qui s'est déroulée du mercredi 1^{er} décembre au mercredi 29 décembre 2021 à 17h00,
Vu la demande de la préfecture de solliciter l'avis du conseil municipal conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, au plus tard



Réunion de Conseil Municipal du 11 janvier 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>la commune de Rougemontiers</p> <p>2022-01-01</p>	<p>dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit du 30 décembre 2021 au 13 janvier 2022.</p> <p>Monsieur DELAVOIERE François a quitté la séance et n'a pas pris part au vote étant exploitant du GAEC DE LA CHAPELLE BRESTOT,</p> <p>Le conseil municipal de Rougemontier, après avoir délibéré à la majorité, 3 avis contre et 9 avis pour, prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Moyen de lutte contre l'incendie :</u> Le règlement départemental impose pour un bâtiment agricole, la mise à disposition d'un premier point d'eau incendie de 60m³ minimum à 200m et le reste du besoin en eau à 400 m maximum. Nous demandons que la réserve d'eau du GAEC soit équivalent à ces valeurs - <u>Stockage du lisier :</u> Nous demandons que le pétitionnaire couvre la future fosse (exemple : méthode de paillage), pour limiter au maximum les nuisances olfactives, ou modifier son projet pour passer à une fosse circulaire enterrée et couverte. - <u>Entrée de la fosse existante :</u> Le conseil municipal demande que le lisier qui l'alimente, remplisse celle-ci par le dessous par un tuyau immergé. Même chose pour la future fosse. - <u>Trafic routier :</u> Nous demandons que le GAEC participe avec la commune et les communes limitrophes, à trouver une solution quant à la circulation routière des poids lourds et gros engins fréquentant la ferme par la route de la chapelle. - <u>Épandage :</u> Le conseil municipal demande que la réglementation sur les épandages soit respectée, c'est-à-dire, l'enfouissement en direct sur les terres nues ou selon les cultures. 															
<p>Délibération autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022</p> <p>2022-01-02</p>	<p>Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Les crédits correspondants, visés à l'alinéa alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Chapitre</th> <th style="width: 20%;">Crédits votés au BP 2021</th> <th style="width: 20%;">Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021</th> <th style="width: 20%;">Montant total à prendre en compte</th> <th style="width: 25%;">Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Chapitre 20</td> <td style="text-align: right;">9 824,00 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">9 824,00 €</td> <td style="text-align: right;">2 456,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chapitre 21</td> <td style="text-align: right;">641 923,00 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">641 923,00 €</td> <td style="text-align: right;">160 480,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 en attente du BP 2022. 	Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT	Chapitre 20	9 824,00 €	0 €	9 824,00 €	2 456,00 €	Chapitre 21	641 923,00 €	0 €	641 923,00 €	160 480,00 €
Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT												
Chapitre 20	9 824,00 €	0 €	9 824,00 €	2 456,00 €												
Chapitre 21	641 923,00 €	0 €	641 923,00 €	160 480,00 €												



Réunion de Conseil Municipal du 11 janvier 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération Devis Diagnostic Performance Energétique</p> <p>2022-01-03</p>	<p>Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux devis pour la réalisation du Diagnostic Performance Energétique pour la maison située au 1, rue de la Mare Duboc :</p> <p>Entreprise GEDIMM d'un montant de 314,17 HT soit 377 € TTC</p> <p>Entreprise BEXCC d'un montant de 412,50 HT soit 495 € TTC.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :</p> <p>- de retenir le devis de l'entreprise GEDIMM d'un montant de 377 € TTC</p>
<p>Délibération Aide Exceptionnelle</p> <p>2022-01-04</p>	<p>Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la situation d'une habitante de la commune atteinte de sclérose en plaque et qui a besoin d'aide. Cette personne est actuellement hospitalisée. En accord avec elle, Monsieur le Maire a demandé un devis à une entreprise de nettoyage. Le montant de l'intervention s'élève à 975 € HT soit 1 170 € TTC.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :</p> <p>- de prendre en charge la totalité de la facture de l'entreprise SENI, d'un montant TTC de 1 170 € et de la régler à l'article 658822.</p>
<p>Délibération Demande de subvention pour l'achat de capteurs CO2</p> <p>2022-01-05</p>	<p>Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Mme la Directrice d'Académie de l'Eure concernant le déploiement des capteurs CO2 dans les écoles. Le Gouvernement a décidé d'un soutien financier exceptionnel pour l'acquisition de capteurs CO2 qui permettent de vérifier le bon renouvellement de l'air dans les classes.</p> <p>Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SOS A LED d'un montant de 1 643,84 € HT, soit 1972,61 € TTC pour l'achat de 12 capteurs CO2 pour l'école.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :</p> <p>- d'accepter le devis de l'entreprise SOS A LED pour un montant de 1 643,84 € HT soit 1 972,61 € TTC,</p> <p>- de solliciter une subvention auprès de l'Etat,</p> <p>- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier</p>
<p>Délibération Travaux SIEGE « Chemin de la Meslière »</p> <p>2022-01-06</p>	<p>Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile). Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.</p> <p>Cette participation s'élève à:</p> <ul style="list-style-type: none">✓ en section d'investissement: 4 425.00 €✓ en section de fonctionnement: 5 417.00 € <p>étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),



Réunion de Conseil Municipal du 11 janvier 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

Devis :

Monsieur le Maire informe les élus qu'un devis de 354,74 € TTC a été reçu pour la réalisation d'installation de prises et disjoncteurs à l'école et à la mairie.

Un autre devis a été demandé afin d'installer la vidéoprotection sur les bâtiments communaux.

Vente :

Suites aux problèmes d'écoulement des eaux à la Mare Vallée, le bassin de rétention d'eau du terrain en dessous du lotissement de la Mare Vallée nécessiterait d'être refait. Pour cela les élus souhaiteraient acquérir ce terrain pour un prix de 2 000,00 € les 4 500m². Le conseil propose ce prix pour l'acquisition du terrain au propriétaire dudit lotissement.

Défense incendie :

Une défense incendie doit être mise en place rue des Labbés. Il était initialement prévu d'installer une citerne enterrée. Le prix de ce type d'installation étant trop élevé, la défense sera assurée par la réhabilitation de la mare en bassin dans une propriété de la rue en accord avec le propriétaire concerné.

Plan d'écoulement des eaux :

Le plan d'écoulement des eaux pluviales prévoyait d'installer une canalisation sous la route puis dans un terrain privé. Les propriétaires dudit terrain ne souhaitent pas que la canalisation passe chez eux. Il sera nécessaire de revoir le plan d'écoulement.

Fossé :

Monsieur Cyril LEREFAIT demande s'il est envisageable de créer un fossé entre le champs et l'herbage rue de la Mare Duboc afin d'évacuer le trop plein d'eau et ainsi éviter les inondations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h00.